



## Conseil Municipal

Du  
**31/03/2015**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **23/03/2015**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Nathalie  
BAGUET**

**DELIBERATION N°  
11**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS:** Mesdames VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean

**ETAIENT EXCUSEE OU**

**ABSENTE :**

BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

### Vote des taux d'imposition 2015

\*\*\*

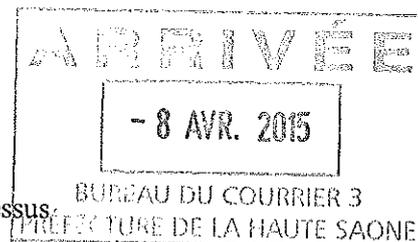
Sur proposition du Maire,

	Bases d'imposition de 2014	Bases d'imposition prévisionnel les pour 2015	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	234 766 €	242 700 €	8.70 %	21 115 €
Taxe foncière (bâti)	137 498 €	141 000 €	17.10 %	24 111 €
Taxe foncière (non bâti)	9 507 €	9 500 €	49.22 %	4 676 €
Allocations compensatrices				
<b>Total</b>				<b>49 902 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux d'imposition actuels compte tenu que la somme attendue est suffisante pour équilibrer le budget communal.

**Décision :**

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

